



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 56261

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations des auxiliaires de puériculture diplômés d'État quant à la reconnaissance de leur métier, et à sa place dans la chaîne de soins. En effet, l'arrêté du 16 janvier 2006, relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, rappelle bien que l'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, qu'il réalise des activités d'éveil et d'éducation s'inscrivant dans une approche globale de la santé et du bien être de l'enfant. La formation et l'exercice de la profession d'auxiliaire de puériculture sont donc basés principalement sur la prise en charge de l'enfant, de son accompagnement, ainsi que celui de sa famille. Il s'agit d'une profession paramédicale qui peut s'exercer en milieu hospitalier, extra hospitalier ou structure d'accueil petite enfance. À ce titre, les auxiliaires de puériculture ne comprennent pas : pourquoi leur diplôme d'État serait, dans l'avenir, délivré par le ministère de l'éducation nationale, et non par celui de la santé ; pourquoi ils n'ont plus leur place dans les services de protection maternelle et infantile, ni dans les instituts médico-éducatifs ; pourquoi enfin, il existe deux poids et deux mesures pour leur titularisation dans la fonction publique hospitalière ou dans la fonction publique territoriale ? Il lui demande de bien vouloir apporter des réponses précises à ces professionnels de santé dont l'activité est dédiée à l'enfant, c'est-à-dire à ce qu'une société a de plus précieux, de façon à ne pas les maintenir dans une situation de précarité administrative et juridique.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56261

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2009, page 7376

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)